

XIX^e SIÈCLE : UN TEMPS DE RENOUVEAU

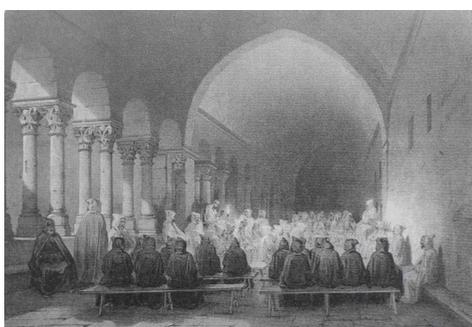
Le XIX^e siècle marque une période de renouveau en France, mais cette renaissance est jalonnée en Europe de multiples obstacles.

Dom de Lestrange, abbé de l'Ordre de Cîteaux et de la Congrégation de La Trappe, ne fait pas l'unanimité et, pour s'être opposé à Napoléon en 1811, les couvents sous sa mouvance sont supprimés dans l'Empire. A la chute de Napoléon, tout est donc à reconstruire en France, mais aussi en Europe. En effet, en 1791, Dom François Trouvé, dernier abbé de Cîteaux, avait délégué son abbatiat général à l'abbé de Salem, Robert Schlecht, en Allemagne. En 1797, Rome remet cette autorité abbatiale à chacun des présidents des Congrégations (Italie, Suisse, Allemagne, Autriche...). Ces Congrégations et les abbayes renaissantes en France se retrouvent donc, au début du siècle, comme des membres disloqués de l'antique Ordre, sans rapports juridiques entre elles.

A la mort de Dom de Lestrange en 1827, Rome nomme l'abbé de Melleray, **Dom Antoine de Beaugard** comme abbé de la Congrégation de La Trappe. Huit abbayes de moines et moniales suivent alors les Règlements de la Valsainte, huit autres suivent ceux de Rancé. Dom Antoine propose vainement de se rallier à ces derniers. Un décret romain de 1834 érige alors tous les monastères cisterciens en France en une unique Congrégation, placée sous l'autorité de l'abbé de La Trappe. Un autre décret regroupe les abbayes belges autour de Westmalle. Mais cette unité n'est que de façade et les observances continuent de diviser.



Abbaye de La Trappe en 1834.



Lecture du soir à l'abbaye d'Aiguebelle, gravure tirée des Voyages pittoresques et romantiques de l'ancienne France, de Taylor et Nodier (vers 1840-1850).

En 1847, un nouveau décret romain reconnaît de fait l'existence de deux Congrégations : une branche dite de « l'ancienne Réforme » observe les Règlements de Rancé (5 monastères d'hommes et 3 de moniales) ; l'autre dite de « la nouvelle Réforme » fonde leur vie monastique sur la Règle de saint Benoît et les textes primitifs de Cîteaux (7 abbayes de moines et 3 de moniales). Au cours du XIX^e siècle, ces deux Congrégations se développent en parallèle en France et hors de France.

Les différences entre nouvelle et ancienne Réformes sont minimes. Certains regrettent cette séparation et souhaitent une seule autorité. La question de l'unité de tout l'Ordre cistercien en Europe se pose donc : union des trappistes entre eux, de ceux-ci avec les autres Congrégations, ce qui n'est pas sans poser de nombreuses difficultés.

En 1892, à la demande du pape Léon XIII (1810 - 1903), trois congrégations trappistes fusionnent pour former l'**Ordre des cisterciens réformés de Notre Dame de La Trappe**, qui prendra en 1902 le nom d'**Ordre cistercien de Stricte Observance**. Cet Ordre rachète l'abbaye de Cîteaux en 1898. Les autres congrégations cisterciennes forment ensemble l'Ordre longtemps appelé le **Saint Ordre de Cîteaux**, qui a pris, par la suite, le nom d'**Ordre de Cîteaux**.



La congrégation de Sénanque

Un prêtre d'Avignon, le **Père Barnouin**, avec quelques compagnons, s'installe à Sénanque en 1854. Ce groupe de moines est associé à la Congrégation italienne, puis obtient son indépendance comme **Congrégation de Sénanque** en 1867. Ces moines reprennent les abbayes de Fontfroide puis Hautecombe et ils réoccupent Lérins en 1869 qui devient le siège de cette Congrégation en 1872. Des moniales s'y rattachent depuis 1865.

Les Bernardines d'Esquermes

1799 : De retour d'exil, **Dames Hippolyte et Hombeline Lecouvreur, Dame Hyacinthe Dewismes**, moniales cisterciennes professes de trois abbayes de la Flandre française détruites à la Révolution, s'installent à Esquermes, près de Lille. Leurs abbayes avaient une école : elles ouvrent un pensionnat et organisent un monastère. **1827** : après une forte résistance, pour avoir une existence civile, elles signent les Statuts imposés par Mgr Belmas : ils ne correspondent pas à ce qu'elles sont, vivent et continueront à vivre : cisterciennes. **1895** : **Dom Wyart** les invite à rejoindre le projet d'union des Cisterciens. Elles acceptent. Rome refuse : leur apparence est celle d'une congrégation apostolique. **1950** : La Constitution "Sponsa Christi" permet la reconnaissance officielle de leur identité, moniales cisterciennes. L'Ordre, de dimension modeste, se trouve actuellement sur trois continents avec maisons d'accueil et écoles.